

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

<b>délibération :</b> <b>2020_3_1</b>	L'an deux mille vingt , le samedi 30 mai à 09 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 7	Date de convocation du : 28 Mai 2020
Présents : 5	<b>Présents</b> : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur CHAMBRE Damien
Votants : 5	<b>Absent(s)</b> :
<b>Objet : Création de deux postes pour accroissement temporaire d'activité</b>	<b>Excusé(s)</b> : Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame COUSSAUD Béatrice <b>Secrétaire de Séance</b> : Madame Marylène BIRONNEAU

La réunion se tient en application de l'Ordonnance no 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer deux emplois pour un accroissement temporaire d'activités, compte tenu de la surcharge de travail actuel, comme suit :

La création d'un emploi d'un agent technique de 2ème classe de la catégorie C, à temps complet ou non complet;

La création d'un emploi d'un agent administratif de 2ème classe de la catégorie C, à temps complet ou non complet;

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire en vigueur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux

Emis le 30/05/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot

mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.